

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST
COMMUNE DE BOÉ

ARRETE DU MAIRE

Numéro : PM 2026-20

Objet : Aménagement de la circulation rue des Pêcheurs et la rue de la Gare, pour cause de travaux de goudronnage.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,
Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,
Vu la requête en date du 10 février 2026, de Monsieur Ricaut de la société EUROVIA AQUITAINE AGEN, basée à Passage d Agen 47520.

Considérant que les travaux de goudronnage nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et celles des employés de l'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 février et ce jusqu'au vendredi 20 février 2026 inclus, en raison des travaux de goudronnage rue des Pêcheurs, la circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue de la Gare sera également fermée à la circulation pour la réfection de la voie.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Jaurès et la route des Maraîchers.

ARTICLE 4 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à la société EUROVIA AQUITAINE AGEN.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Président de l'Agglomération d'Agén, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur Ricaut chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 16 février 2026.

Le Maire, Pascale LUGUET


Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.